



Vol de poussette sans agression

Par **miaous75**, le **15/05/2013** à **13:27**

Bonjour,

Tout d'abord je ne sais pas si je me trouve dans la bonne section, mais bon je tente ma chance.

Avant de rejoindre notre table pour diner on nous a demandé de laisser notre poussette dans la zone poussette (à l'intérieur du restaurant)

Après avoir payé notre addition et en voulant récupérer notre bien celle ci n'était plus là.

J'ai bien sur demandé à parler à un responsable immédiatement mais ce dernier était déjà parti. Donc il nous a été remis une carte de visite pour nous permettre de rappeler le lendemain.

J'ai été porté plainte (contre X) à 1h00 du matin avec mon enfant sur les bras (belle galère).

J'appelle le restaurant le lendemain à l'ouverture et demande à parler au responsable entre temps on me balade, c'est finalement vers 17 heures que j'arrive à lui parler, pour qu'il me dise qu'il ne pouvait rien et qu'il ne ferait rien à l'égard de notre bien volé dans l'enceinte du restaurant. J'ai proposé de faire marcher l'assurance du restaurant le manager à également refusé.

Que dois je faire, je pense leur écrire une lettre recommandée avec l'addition + dépôt de plainte + facture d'achat de la poussette, dois je ajouter autre chose hormis mon mécontentement ?

Dois je également saisir le tribunal compétent si je ne trouve pas de solutions à l'amiable ou

pensez vous que mon cas soit peine perdue?

Je vous remercie par avance de votre aide.

Par **moisse**, le **16/05/2013** à **11:24**

Bonjour,

A priori le restaurateur n'est responsable que des objets que vous lui confiez expressement ou sur sa demande.

Pas de responsabilité pour un vetement que vous accrochez au porte-manteau, un sac à main au dos de la chaise..